

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 JUIN 2025**

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE
HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR DES EMPRUNTS SOUSCRITS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE
DE DIVERSES REHABILITATIONS ET ADOPTION DES
CONVENTIONS DE RESERVATION CORRESPONDANTES**

oOo

RAPPORT

La Ville apporte son soutien aux bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils souscrivent pour l'amélioration du logement social sur le territoire communal.

La Coopérative Hauts de Bièvre Habitat va réhabiliter 500 logements situés sur la résidence Guillebaud et 162 logements situés aux 1 - 15 allée de l'Esterel et aux 2-4 - 6 avenue du Noyer Doré, pour lesquels la Ville va apporter sa garantie à deux emprunts de respectivement 3 000 000 € et 1 150 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les travaux de réhabilitation visent à assurer la conformité et moderniser le système de chauffage actuel, remplacer des fenêtres, revoir l'étanchéité des toitures et améliorer la VMC.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, la part des logements réservés à la Ville dans le cadre de ces deux opérations alimentera son taux annuel de logements en flux attribuables, sur le territoire à hauteur de 20 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Accorder à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat sa garantie à hauteur de 100% pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de ces opérations

-Adopter les conventions de garantie d'emprunt et de réservations de logements

-Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts et de réservations de logements, ainsi que tous les actes y afférent.

-Habiller Monsieur le Maire, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | | | |
|-----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Mme PRECETTI | à M. MEDAN | Mme BERTHIER | à M. ARJONA |
| Mme LEON | à M. REYNIER | Mme LEMMET | à M. FOYER |
| Mme EL MEZOUEDE | à Mme RAFIK | Mme GODEFROY | à M. COURDESSES |

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

| | | |
|----|------|---|
| 47 | voix | POUR |
| | voix | CONTRE |
| | voix | ABSTENTION |
| 02 | | N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ) |

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE REHABILITATION PAR LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT DE 500 LOGEMENTS SUR LA RESIDENCE GUILLEBAUD ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de réhabilitation de 500 logements situés résidence Guillebaud ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°172981 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} - Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172981 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois millions d'euros (3 000 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

PAM

| | |
|-----------------------------------|--|
| Montant du prêt : | 3 000 000 € |
| Durée : | 25 ans |
| Commission d'instruction : | 0 € |
| Index de référence : | Livret A |
| Marge fixe sur index | +0,60% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |

| | |
|--|---|
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Conditions de remboursement anticipé volontaire : | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% |

ARTICLE 3 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 - La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 - Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



→

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | | | |
|-----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Mme PRECETTI | à M. MEDAN | Mme BERTHIER | à M. ARJONA |
| Mme LEON | à M. REYNIER | Mme LEMMET | à M. FOYER |
| Mme EL MEZOUEDE | à Mme RAFIK | Mme GODEFROY | à M. COURDESSES |

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

| | | |
|----|------|---|
| 47 | voix | POUR |
| | voix | CONTRE |
| | voix | ABSTENTION |
| 02 | | N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND et M. AIT-OUARAZ) |

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTS DE BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE REHABILITATION PAR LA COOPERATIVE HAUTS DE BIEVRE HABITAT DE 162 LOGEMENTS SITUES AUX 1 - 15 ALLEE DE L'ESTEREL ET AUX 2 - 4 - 6 AVENUE DU NOYER DORE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de Hauts de Bièvre Habitat de réhabilitation de 162 logements situés aux 1 - 15 allée de l'Esterel et aux 2 - 4 - 6 avenue du Noyer Doré ;

Vu la demande formulée par Hauts de Bièvre Habitat tendant à obtenir de la commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'intérêt pour la ville de soutenir ce projet ;

Vu l'offre de prêt n°172982 établie par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} - Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €) souscrit par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172982 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

PAM

| | |
|-----------------------------------|--|
| Montant du prêt : | 1 150 000 € |
| Durée : | 25 ans |
| Commission d'instruction : | 0 € |
| Index de référence : | Livret A |
| Marge fixe sur index | +0,60% |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Livret A +0,60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |

| | |
|--|---|
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés), si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Conditions de remboursement anticipé volontaire : | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances : | 0% |

ARTICLE 3 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Hauts de Bièvre Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 - La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 6 - Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony

ARTICLE 8 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire


